



Réserve Naturelle
NEOUVIELLE



Parc national
des **Pyrénées**

AUTORISATION DE NAVIGATION DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE

- autorisation numéro 2025- 283 -

Pétitionnaire : Monsieur Luc TEROIN – EDF HYDRO GEH Adour et Gaves et SUB C Marine (prestataire)

Adresse : Chemin du Comte Nord – 65400 AGRELES GAZOST

Nature de la demande : Navigation et recherche par drone subaquatique sur le Lac d'Aubert en prévision d'une intervention de réparation du câble d'un capteur sur ouvrage hydroélectrique programmée en 2026

Localisation : Réserve naturelle nationale du Néouvielle, secteur d'Aure

Dossier suivi par Océane PASQUET - Conservatrice de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre II du Titre III du Livre III relatif à la protection des espaces naturels et le chapitre I du Titre IV relatif aux sites classés,

Vu le décret du 16 mars 1981 relatif au classement de l'ensemble formé par le site de l'Oule-Pichaleye parmi les sites pittoresques du département des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret numéro 94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (NOR : ENVN9310116D) et notamment l'Article 19,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-07-04-00003 du 4 juillet 2025 portant réglementation des activités en milieux aquatiques dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-08-30-00004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame Melina ROTH, Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées, pour autoriser les activités au sein de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation déposée le 3 septembre 2025 par Monsieur Luc TEROIN EDF-HYDRO GEH Adour et Gaves pour rechercher les défaillances au niveau du câble d'un

capteur implanté en 2021 sur le Lac d'Aubert à l'aide d'un drone subaquatique et d'une embarcation équipée d'un moteur électrique,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux objectifs de protection et de conservation des milieux naturels remarquables poursuivis dans l'acte de classement de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Considérant que ces interventions sont nécessaires à l'exploitation du barrage hydroélectrique d'Aubert par le concessionnaire EDF (activité industrielle autorisée au sien de la Réserve) suite au constat de la rupture d'un câble,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Interventions autorisées

- **Autorisation de pilotage d'un drone subaquatique et d'un drone aquatique de surface**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Luc TEROIN d'EDF HYDRO GEH Adour et Gaves et le prestataire SUB C Marine à piloter :

- un drone subaquatique communément appelés ROV (Remotely Operated Vehicles), véhicules sous-marin inhabités télécommandés depuis la berge sur la retenue d'Aumar,
- un drone aquatique de surface équipé d'une balise GPS piloté également depuis la berge,

dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle, dans le cadre d'une opération de maintenance nécessaire à l'exploitation du Lac.

L'opération programmée vise à vérifier l'état / intégrité du câble du capteur de niveau d'eau du barrage implanté sur site en 2021 et actuellement hors service suite à la rupture du câble.

- **Autorisation de navigation**

Autorisation de circulation d'un véhicule à moteur électrique type embarcation sur l'emprise du Lac d'Aubert au sein de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

Article 2 – Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché et sans incidence sur les milieux,**

2. **Toutes les mesures seront prises en matière de prophylaxie : désinfection du matériel : ROV, drone et embarcation avant et après intervention,**
3. Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre,
4. Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec la conservatrice de la Réserve du Néouvielle – Madame Océane PASQUET 06 07 35 33 73 ou le responsable du secteur de la vallée d'Aure – Monsieur Didier MOREILHON 06 49 30 04 41,

Article 3 – Localisation et période d'intervention

La mise à l'eau des matériels est visible en rouge ci-dessous. La zone d'intervention visée est matérialisée en vert sur la photo aérienne ci-dessous.



La présente autorisation sera mise en œuvre sur une 1 journée du mois d'octobre 2025, en fonction des conditions météorologiques. Le pétitionnaire s'engage à prévenir la conservatrice de la Réserve du Néouvielle – Madame Océane PASQUET 06 07 35 33 73 / oceane.pasquet@pyrenees-parcnational.fr ou le responsable du secteur de la vallée d'Aure – Monsieur Didier MOREILHON 06 49 30 04 41 / didier.moreilhon@pyrenees-parcnaitonal.fr - dès que la date sera fixée.

Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification, de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (*selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits*) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements,

Article 6 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 05 septembre 2025

La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓


Melina ROTH


Copie : UT Aure

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.